



**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCÈS-VERBAL
COMITÉ SYNDICAL DU SMVA**

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à 10h, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 28 juin, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de BONNEUIL-MATOURS.
Sous la Présidence de Monsieur Franck BONNARD.

Présents :

- BONNARD Franck : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- CARDINEAU Christophe : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- LE MEUR Françoise : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- FRESNEAU Michel : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- PICARD Alain : Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- DE COURREGES Bénédicte : Suppléante Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- BARAUDON Pierre : Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- GOMEZ Kévin : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- COUSIN Serge : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- NOCQUET Chantal : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- POIRIER Fredy : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- BENOIST Gérard : Suppléant Grand Poitiers Communauté urbaine
- BAUVAIS Claudie : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- BOIRON William : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Absents excusés :

- SABOURIN Jacques : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut a donné pouvoir à M. FRESNEAU Michel.
- WAGNER Sophie : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut a donné pouvoir à Mme DECOURREGES Bénédicte
- MOPIN Isabelle : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine a donné pouvoir à M. POIRIER Fredy
- GOVAERT Gérard : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- THIBAULT Jean Claude : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- DANTIN Bruno : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- SAUVAGE Corinne : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- TALBOT Gilles : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- SAUVAGE Corinne : Suppléante Grand Poitiers Communauté urbaine
- THIBAULT Claude : Suppléante Grand Poitiers Communauté urbaine

Quorum : Cet ensemble de délégué représentant la proportion requise, le quorum étant atteint, le comité est habilité à prendre toutes les décisions.

Délégués titulaires : **10**

Quorum : **> à 9**

Délégués suppléants : **4**

Délégués avec pouvoir : **3**

Délégués présents : **14**

Délégués votants : **17**

Étaient également présents :

- DELBECQ Cédric (Coordinateur Animateur Milieux aquatiques / Bassins versants)
- JEAN Gaëlle (Animatrice Milieux aquatiques / Bassins versants)
- ROBINEAU Émilie (Secrétaire Générale).
- Fabien BLAIZE Responsable à l'EPTB Vienne

Secrétaire de Séance : Mme Françoise LE MEUR

Début de la séance à 10h13

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du compte-rendu de la précédente séance.

Finance :

- III. Décisions modificatives – DM n° 3- 4- 5

Technique :

- IV. Appel à projet : PAPI Vienne- Clain. Intervention de Fabien BLAIZE de l'EPTB Vienne afin d'expliquer le nouveau PAPI, l'appel à projet en cours, les subventions mobilisables, les conditions que le SMVA doit remplir pour candidater.
- V. Appel à projet Espèces Exotiques Envahissantes.

Administration :

- VI. Cotisations des EPCI 2023
 - Proposition de révision de la clé de répartition
 - Modalités d'adhésion : CCHP - CCPL – CCVC
 - Planning de rencontre auprès des EPCI

Divers :

- 1- Programme d'action de la DDT, quel positionnement pour le SMVA sur les études de mise en conformité des passes à poisson actuelles ? (Bonneuil-Matours)
- 2- Demande de la DDT d'intervention ponctuelle du SMVA sur le Domaine Public Fluvial (la vienne du Moulin de Chitré à Port de Piles) ?
- 3- Information sur les prochaines modalités de convocation aux commissions, comités et réunions du syndicat

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Françoise LE MEUR est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le Président propose d'approuver le compte rendu du 10/05/2022 envoyé le 13/05/2022.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. Le Président demande aux délégués de rajouter un point à l'ordre du jour :
- Le rapport d'analyse concernant le marché débusage d'Antran.
Les élus acceptent de rajouter ce point.

[2022-027 : Décision modificative n°3 :](#)

Le Président expose aux membres du Comité Syndical les propositions de décision modificative du budget primitif afin de procéder à un ajustement de la section d'investissement comme suit :

2022- DM n°3 : Prêt bancaire :

Dépense investissement

(Chapitre 16) 1641: + 2100

(Chapitre 21) 2188: - 2100

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT La décision modificative N°3

CHARGENT Le Président de signer tous les documents relatifs.

[2022-028 : Décision modificative n°4 :](#)

Le Président expose aux membres du Comité Syndical les propositions de décision modificative du budget primitif afin de procéder à un ajustement de la section d'investissement comme suit :

2022-DM n°4 : Erreur doublons subvention

Dépense investissement

(Chapitre 45) 454114: -14 127.37

(Chapitre 45) 454115: -25 000

(Chapitre 45) 454111: -19 897.50

(Chapitre 020) 20: -9 115.13

Recette investissement

(Chapitre 45) 454215: -68 140

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT La décision modificative N°4

CHARGENT Le Président de signer tous les documents relatifs.

[2022-029 : Décision modificative n°5 :](#)

Le Président expose aux membres du Comité Syndical les propositions de décision modificative du budget primitif afin de procéder à un ajustement de la section d'investissement comme suit :

2022-DM n°5 : Annulation du Pont Feneau OP11

Dépense investissement

(Chapitre 45) 454111: -35 102.50

Recette investissement

(chapitre 45) 454211: -35 102.50

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT La décision modificative N°5

CHARGENT Le Président de signer tous les documents relatifs.

Arrivée de M. Fredy POIRIER à 10h27

APPEL A PROJET : PAPI VIENNE- CLAIN :

Intervention de Fabien BLAIZE de l'EPTB Vienne afin d'expliquer le nouveau PAPI, l'appel à projet pour réduire le risque inondation sur le bassin de le Vienne et du Clain.

Il spécifie les subventions mobilisables, le PAPI étant un outil financier qui permet d'avoir des financements.

Le SMVA peut à ce jour candidater aux études tel que celles pour les Zones d'expansion de crues, sans modification statutaire du syndicat, cependant il ne peut effectuer les travaux sans la compétence liées à l'item 1.

Fabien BLAIZE précise que le territoire du SMVA pourrait servir de test.

Arrivée de M. Gérard BENOIST à 10h40

Suite à la présentation, les élus questionnent sur la compétence GEMA et GEMAPI, entre syndicat et inter-collectivité.

Les délégués stipulent que l'intention de demander l'item1 est bonne, cependant c'est prématuré.

Le Président rappelle que cela fait déjà quelques mois qu'il demande d'être rencontré par les EPCI afin d'évoquer la stratégie du SMVA, l'adhésion des nouvelles EPCI, le transfert de l'item 1 et les coûts de cotisation.

Questionnement des élus sans visibilité de ce transfert, et inquiétude sur les responsabilités en cas de problème.

Le Président précise que l'exercice de la GEMA sans l'item 1 de la PI est bloquante dans le quotidien des actions du bassin versant et qu'il souhaite une adhésion commune des EPCI à cet item et non un syndicat à la carte.

[2022-030 : Demande d'intégration à l'Item 1° ArtL211-7 du Code de l'Environnement](#)

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont votés :

3 CONTRE

2 ABSTENSION

12 POUR

APPROUVENT La demande de transfert de l'item 1 auprès des EPCI

CHARGENT Le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPEL A PROJET : ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES :

[2022-031 : Autorisation du Président à candidater et signer a l'appel à projet : E.E.E](#)

La DREAL Nouvelle Aquitaine a publié le 20/06 un appel à projet sur les opérations de gestion de population d'espèces exotiques envahissantes (« opération coup de poing »), le Président propose à ce qu'un dossier soit constitué afin de candidater.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT La décision de candidater à l'appel à projet

CHARGENT Le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COTISATIONS DES EPCI 2023

Le Président a évoqué lors de la réunion de bureau du 14 juin, 3 scénaris de cotisation 2023 :

- Scénario 1 pas de nouvelles adhésions et pas de transfert de l'item 1°, mais légère augmentation pour les 3 EPCI adhérents : 360 000€
- Scénario 2 pas de nouvelles adhésions mais transfert de l'item 1° par les 3 EPCI adhérents : 370 000€
- Scénario 3 avec adhésions des 3 nouveaux EPCI et transfert de l'item 1° : 380 000€

Afin de pouvoir calculer l'échéance pour chaque EPCI, il a été évoqué de revoir la clé de répartition. Dans le mode de calcul actuel nous tenons compte de la totalité de la population des communes, même si nous possédons une faible superficie, par équité entre plusieurs syndicats et pour les communes qui sont concernées par un dégroupage de leur territoire.

Le Président propose de revoir cette clé de répartition en tenant compte de la population ajustée en fonction de la superficie.

Des exemples de cotisations sont ainsi proposés :

Cotisations 3 EPCI 2020/2022	
EPCI Adhérentes	Montant cotisations
Grand Châtelleraut	226 274 €
Grand Poitiers	93 790 €
Vienne et Gartempe	29 938 €
TOTAL	350 003 €

3 EPCI + 10 000€ (360 000€)

Population totale des communes	70% Population / 30% Surface	50% Population / 50% Surface	Population ajustée en fonction	70% Population / 30% Surface	50% Population / 50% Surface
Grand Châtelleraut	231 422 €	229 159 €	Grand Châtelleraut	260 912 €	250 223 €
Grand Poitiers	97 710 €	90 972 €	Grand Poitiers	63 269 €	66 372 €
Vienne et Gartempe	30 869 €	39 869 €	Vienne et Gartempe	35 819 €	43 405 €

3 EPCI + Item 1 (370 000€)

Population totale des communes	70% Population / 30% Surface	50% Population / 50% Surface	Population ajustée en fonction	70% Population / 30% Surface	50% Population / 50% Surface
Grand Châtelleraut	237 850 €	235 524 €	Grand Châtelleraut	268 159 €	257 174 €
Grand Poitiers	100 424 €	93 499 €	Grand Poitiers	65 027 €	68 216 €
Vienne et Gartempe	31 726 €	40 976 €	Vienne et Gartempe	36 814 €	44 610 €

6 EPCI + Item 1 (380 000€)

Population totale des communes	70% Population / 30% Surface	50% Population / 50% Surface	Population ajustée en fonction	70% Population / 30% Surface	50% Population / 50% Surface
Grand Châtelleraut	223 468 €	222 325 €	Grand Châtelleraut	262 705 €	250 351 €
Grand Poitiers	94 212 €	88 092 €	Grand Poitiers	63 504 €	66 157 €
Vienne et Gartempe	30 032 €	38 950 €	Vienne et Gartempe	35 746 €	43 031 €
Haut-Poitou	24 402 €	22 826 €	Haut-Poitou	12 547 €	14 358 €
Vallées du Clain	6 857 €	7 055 €	Vallées du Clain	5 473 €	6 066 €
Pays Loudunais	1 029 €	754 €	Pays Loudunais	25 €	37 €

Lors cette réunion de bureau il avait été validé, d'intégrer dans les statuts l'item 1 de la compétence GEMAPI (L.211-7 du CE). Afin de permettre cela des rendez-vous sont organisés auprès des EPCI dans les semaines à venir :

- 07/07 à 9h Rencontre avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais (annulée)
- 07/07 à 14h Rencontre avec la Communauté de Communes Vallées du Clain
- 06/07 à 14h Rencontre avec la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut (annulée)
- Rencontre avec Grand Poitiers Communauté Urbaine (date en attente)
- Rencontre avec Communauté de Communes Vienne et Gartempe (date en attente)

Le président propose aux délégués du syndicat :

- une validation des clés de répartition soit totales soit ajustées
- une validation pour intégrer dans les statuts l'item 1 de la compétence GEMAPI (L.211-7 du CE)

Explications sur les différents modes de calcul précités, différences entre population totale et ajustée. Les délégués présents demandent à ce que les EPCI soient rencontrés et que ce point soit reporté en septembre au prochain comité syndical.

Le Président demande aux élus d'insister sur la programmation des rendez-vous auprès de leur EPCI afin de se positionner en septembre sur une clé de répartition. Entre temps il sera recherché les clés de répartition dans différents syndicats voisins.

DIVERS :

- 1- Programme d'action de la DDT, quel positionnement pour le SMVA sur les études de mise en conformité des passes à poisson actuelles ? (Bonneuil-Matours)

Si les propriétaires sont en accord et que le coût restant à charge pour le SMVA est moindre.

- 2- Demande de la DDT d'intervention ponctuelle d'entretien (arbre, embâcle...) du SMVA sur le Domaine Public Fluvial (la vienne du Moulin de Chitré à Port de Piles) ?

Rechercher si des subventions sont envisageables auprès de la préfecture et l'AELB. Puis connaître le budget possible de la DDT et caller le budget du SMVA dessus. Proposer un chiffrage du nombre d'intervention et du coût, pour une éventuelle convention d'intervention.

- 3- Information sur les prochaines modalités de convocation aux commissions, comités et réunions du syndicat

- 4- Attribution du marché : Etude de projet pour la restauration de la continuité écologique du Gâtineau dans le centre bourg d'Antran OP21

Il est évoqué le cahier des charges rempli, les délais d'exécution respectés et marché dans le budget alloué. Entreprise reconnue au sein du syndicat pour son sérieux.

[2022-032 : Attribution du marché : OP21 à NCA Environnement](#)

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT La décision d'attribuer le marché à l'entreprise NCA Environnement

CHARGENT Le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉ LE 05-07-2022 :

[2022-027 : Décision modificative n°3](#)

[2022-028 : Décision modificative n°4](#)

[2022-029 : Décision modificative n°5](#)

[2022-030 : Demande d'intégration à l'Item 1° ArtL211-7 du Code de l'Environnement](#)

[2022-031 : Autorisation du Président à candidater et signer l'appel à projet : E.E.E](#)

[2022-032 : Attribution du marché : OP21 à NCA Environnement](#)

La séance est levée à 12h

La secrétaire de séance

LE MEUR Françoise

Le Président

BONNARD Franck

